AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_30-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26
Affichage : 03/04/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 0
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE.

Excusés : M. LE CLECH

Absents : -

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_30 Commission d'appel d'offres : désignation des membres

Madame la Maire expose que le rôle de la commission d'appel d'offres e examine les candidatures et offres reçues dans le cadre des marchés publics. Elle élimine les offres non conformes et attribue les marchés.

Des personnes qualifiées extérieures peuvent assister à la commission d'appel d'offres avec voix consultative (architectes, techniciens, le comptable de la collectivité, ...)

La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés à procédure formalisée, excepté si le conseil municipal sollicite son avis mais qui restera dans ce cas informel.

Il rappelle que les seuils des marchés à procédure formalisée sont depuis le 1er avril 2026 les suivants :

Fournitures et services : 216 000 € HT

Travaux : 5 404 000 € HT

Toutefois, le conseil municipal peut décider de retenir une procédure formalisée pour des montants inférieurs à ces seuils.

AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_30-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

La désignation des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, mais sur ce dernier point le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres présents et représentés décider de ne pas y avoir recours.

Madame la Maire sollicite les listes de candidats.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Une liste unique est déposée, elle se présente comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
- Dominique LEFRANC	- Guillaume MAILLARD
- Anika ANGIBAUD	- Alix SICARD
- Hervé PELLETANCHE	- Bruna ADELMAND

Madame la Maire précise que la liste satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de ne pas avoir recours au scrutin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, proclame les membres suivants membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	**Suppléants**
- Dominique LEFRANC	- Guillaume MAILLARD
- Anika ANGIBAUD	- Alix SICARD
- Hervé PELLETANCHE	- Bruna ADELMAND

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE LE GUA 17600

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le
et de sa publication le 21/04/26